



Commune de Bonneville

Année 2025
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_551_2025

Objet : Cérémonie de la Fête Nationale du 14 juillet 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en raison du déroulement de la commémoration **lundi 14 juillet 2025** pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement dans différents points de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du déroulement de la commémoration du 14 juillet 2025, les organisateurs de la manifestation seront autorisés à occuper le domaine public de la Place de l'Hôtel de Ville et le parking des Places le **lundi 14 juillet 2025**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du **dimanche 13 juillet 2025 à 20h00 au lundi 14 juillet 2025 à 13h00** sur le parking des Places autour de l'Arbre de la Liberté et Quai des Francs-tireurs autour du monument aux morts.

ARTICLE 3 : Le **lundi 14 juillet 2025 entre 9h45 et 11h45** aura lieu le traditionnel défilé aller/retour. A cette occasion, la circulation sera momentanément interrompue :

- 10h : mise en place du défilé dans la rue Sainte-Catherine

- 10h30 : défilé jusqu'aux Places via la rue du Pont, le Pont de l'Europe.

Retour sur la place de l'Hôtel-de-Ville via impasse du Veudey, Le Pont de l'Europe, rue du Pont, Place de l'Hôtel-de-Ville. Remise de décorations et diplômes aux sapeurs-pompiers, place de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE 4 : A compter du **vendredi 11 juillet 2025 à 14h00 au lundi 15 juillet 2024 à 16h00** du matériel (pro tentes) sera installé puis désinstallé au droit de la place Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge de la ville et la CCFG.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Monsieur BOISIER, 1^{er} Adjoint au Maire,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Services municipaux,
- Cabinet du Maire,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 23/06/2025

Le Maire
Stéphane VALLI

